Mémorandum
de la S.A. AQUAWAL
en vue de la législature
2014-2019
du Parlement wallon
et du Parlement européen

AquaWal

Sommaire

AU NIVEAU WALLON 4

1. Plans de gestion par district hydrographique wallon 4
2. Régulation et transfert de compétences 4
3. Tarification de l'eau de distribution 6
4. Qualité des eaux et installations intérieures 8
5. Usage rationnel de l'eau 10
6. Eau et Aménagement du territoire 12
7. Uniformiser les Protocoles d'accord avec les opérateurs (SPGE, SPW, …) réglant la problématique des déplacements d'installation de distribution d'eau 13
8. Elaboration des textes du Décret « Impétrants » et de ses Arrêtés d'exécution 13
9. Gestion intégrée des réseaux d'assainissement 14
10. Communication et sensibilisation 14

AU NIVEAU EUROPÉEN 16

1. Laisser la possibilité aux Etats-Membres de facturer un taux réduit de TVA sur l'eau 16
2. Opposition à toute libéralisation forcée de la gestion de l'eau 16
3. Inciter à la maîtrise de la pollution à la source 17
4. Protéger les ressources en eau de l'exploitation des combustibles non-conventionnels 17
5. Légiférer sur la réutilisation d'eaux usées 17

Mémorandum de la S.A. AQUAWAL en vue de la législature 2014-2019 du Parlement wallon et du Parlement européen

La S.A. AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie. Elle regroupe les principaux producteurs-distributeurs d'eau, l'ensemble des organismes d'assainissement agréés de la Wallonie et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE).

Ses principales missions sont :

- d'assurer la concertation, l'information entre les producteurs-distributeurs d'eau potable et les organismes d'assainissement agréés et la SPGE, ainsi que la représentation et la défense des intérêts de ces opérateurs au sein des différentes Instances régionales, fédérales, européennes et internationales ;
- de mettre en place une communication vers le grand public et les milieux spécialisés ;
- de réaliser des études scientifiques et socio-économiques au service des acteurs politiques, administratifs et de ses associés ;
- d'être partenaire de NITRAWAL dans la mise en œuvre du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture en Wallonie (PGDA).

Pour mener à bien ces différentes missions, AQUAWAL travaille en étroite collaboration avec les experts de ses associés réunis, selon leur spécialité, au sein de six commissions thématiques.

AU NIVEAU WALLON

1. Plans de gestion par district hydrographique wallon

La Directive-cadre sur l'eau (DCE) impose la réalisation de trois Plans de gestion par district hydrographique wallon. Un important retard a été accumulé pour la réalisation du premier de ces Plans, censé couvrir la période 2009-2015.

Les opérateurs du cycle de l'eau réunis au sein d'AQUAWAL sont des acteurs essentiels dans la mise en œuvre de nombreuses et importantes mesures prévues dans les premiers Plans de gestion. Comme d'autres stakeholders, ils considèrent n'avoir pas été suffisamment impliqués dans la réalisation des premiers Plans de gestion et souhaitent en conséquence que ce manque soit comblé pour le deuxième Plan de gestion qui devrait aboutir prochainement.

AQUAWAL souhaite être impliquée de manière active dans le processus d'élaboration des Plans de gestion par district hydrographique wallon.

2. Régulation et transfert de compétences

Le besoin d'une régulation

Le secteur de l'eau partage l'objectif d'une régulation de son activité, tant au niveau économique qu'au niveau technique.

Cette régulation est souhaitable afin de s'assurer et démontrer que le service public d'eau potable est efficient et sert de cette façon au mieux l'intérêt général. C'est ainsi la meilleure garantie pour que les services d'eau **demeurent en gestion publique**.

Le secteur de l'eau a, à cet effet, toujours collaboré activement avec le Comité de contrôle de l'eau depuis sa création et continuera à le faire avec l'organisme qui sera désigné pour assurer cette régulation dans le futur.

Les demandes du secteur

A l'avenir, et quelle que soit la structure mise en place, **le secteur de l'eau émet les souhaits suivants :**

La régulation économique doit être couplée à une régulation technique

Le secteur de la distribution d'eau nécessite des investissements importants et réguliers afin de conserver et d'améliorer le service fourni à la collectivité à long terme. Sa mission dépasse le seul objectif d'un prix de l'eau maintenu bas.

Une simple régulation économique risque donc d'occulter les réalités techniques inhérentes à la distribution d'eau potable et qui sont tout aussi importantes que le prix appliqué : conformité de l'eau distribuée, protection des ressources, gestion du réseau, respect des conditions de la distribution publique, gestion des risques, … , au détriment de la qualité du service aux usagers.

Ainsi, la planification conjointe des niveaux financiers et techniques est essentielle.

Afin de combiner ces deux éléments, le Comité de contrôle de l'eau a mis en place une série d'indicateurs de performances qui sont suivis depuis 2006. Le régulateur actuel peut donc juger objectivement de l'évolution comparée du prix et de la qualité du service fourni à la collectivité, de même que du contexte dans lequel le service est mis en place.

Pour améliorer encore cette visibilité, AQUAWAL a réalisé une étude pour le Comité de contrôle de l'eau sur les modifications à prévoir tant pour les indicateurs que pour les modalités de régulation proprement dites.

Le délai d'examen d'une demande de majoration tarifaire ne devrait pas excéder 60 jours calendrier

La procédure actuelle (double régulation, du Comité de contrôle d'abord, du SPF Economie ensuite), est trop longue. En effet, le Comité de contrôle dispose de 30 jours pour remettre son avis ; le SPF dispose lui de 60 jours. Au total, c'est donc au moins un mois et demi qui s'écoulent entre l'introduction du dossier et la notification de la décision (qui peut être parfois négative).

Les distributeurs d'eau considèrent que la nouvelle procédure devrait durer 60 jours calendrier au maximum.

Les distributeurs doivent pouvoir participer au débat et présenter leurs arguments à l'autorité décisionnelle ainsi que disposer d'une voie de recours

Si le secteur reconnaît le besoin d'une régulation indépendante, il souhaite également que chaque opérateur soit entendu préalablement à la prise de décision concernant le financement de ses activités. Le régulé doit pouvoir présenter son dossier et répondre aux questions qui lui auront été posées préalablement par le régulateur et ce, afin de créer une confiance mutuelle et tendre vers des objectifs communs. Des arguments parfois assez éloignés de la réalité des faits ont été en effet à l'origine de certaines décisions du Ministère des Affaires économiques.

Les distributeurs d'eau souhaitent également qu'une procédure de recours ou d'arbitrage soit prévue afin que chaque partie puisse faire part de ses arguments en face d'une tierce partie lors d'éventuels litiges. En effet, plusieurs fois par le passé, les décisions prises par le Ministère Fédéral de l'Economie ont été unilatérales et imposées sans motivation, avec peu de recours possibles, ce que le secteur souhaite éviter à l'avenir.

Les propositions du secteur

Au vu de l'expérience engrangée, les opérateurs de l'eau réunis au sein d'AQUAWAL proposent les modalités de régulation suivantes :

- Disposer d'un organe indépendant comprenant du personnel permanent (secrétariat), un organe décisionnel et un organe d'avis ;
- L'organe décisionnel rassemblerait l'ensemble des parties prenantes à la gestion du cycle anthropique de l'eau, à l'image du Comité de contrôle de l'eau actuel (partenaires sociaux, organisations de consommateurs, administration de l'environnement, …), afin de représenter au mieux la société civile. La participation des membres devra y être obligatoire. Cet organe devrait réguler l'ensemble du prix de l'eau (CVD et CVA) ;
- Les dossiers seraient traités par l'équipe permanente qui devrait disposer de compétences comptables, techniques et juridiques ;
- Le financement de cet organe pourrait être à charge du secteur, à l'image de la régulation des prix de l'énergie en Belgique ou du secteur de l'eau en Angleterre et au Pays de Galles (OFWAT). Sur base du budget actuel du Comité de contrôle de l'eau, cette contribution serait équivalente à 0,15 centime d'euro par mètre cube distribué, soit environ un dixième de la contribution au Fonds social de l'eau. Pour un usager moyen consommant 100 mètres cubes par an, le surcoût serait alors de 15 centimes d'euros par an.
- Un organe d'avis sur la politique économique en matière d'eau doit être maintenu. C'est le rôle actuellement assuré par le Comité de contrôle de l'eau. Cet organe rassemblera les partenaires sociaux et aura pour mission de se prononcer sur les options en matière économique liées à la gestion de l'eau : Décret fiscal, Plan de gestion, Fonds social, … La source de financement de cet organe devra être différente de l'organe de régulation du prix de l'eau.

AQUAWAL souhaite :

- **qu'une régulation technique soit couplée à une régulation économique de l'ensemble des composantes du prix de l'eau.**
- **que les délais d'examen des dossiers et de prise de décision soient suffisamment courts.**
- **que les distributeurs disposent d'une voie de contestation de la décision prise.**

3. Tarification de l'eau de distribution

L'étude réalisée par AQUAWAL pour le compte de la Région wallonne[1] a démontré que la structure tarifaire de l'eau de distribution mise en place en 2005 avait atteint ses objectifs principaux. Cette même étude a abouti à la formulation de dix recommandations qui ont été en partie appliquées au cours de l'actuelle législature.

Nous rappelons dans le présent Mémorandum, au sein des chapitres adéquats, les principales recommandations qui n'ont pas encore été mises en œuvre :

[1] ***Etude relative à l'impact sur les usagers des réformes en matière de tarification de l'eau et à l'estimation de l'emploi généré par le cycle anthropique de l'eau en Wallonie (2009).***

Soumettre tous les usages de l'eau intérieurs au logement au Coût-Vérité de l'Assainissement

Si la tarification a bien atteint son objectif d'équité en ce qui concerne la récupération des coûts de production et de distribution de l'eau, il est un point important pour lequel l'équité n'est pas rencontrée : la perception du Coût-Vérité de l'Assainissement (CVA). En effet, le CVA n'est perçu que sur les volumes d'eau consommés sur les réseaux de distribution, jamais sur ceux produits directement par le consommateur au moyen de ressources alternatives (puits privés, citernes à eau de pluie, …). Ceux-ci sont pourtant utilisés pour des usages domestiques qui produisent des eaux usées pour lesquelles le CVA n'est donc pas perçu. Leur assainissement occasionne alors des coûts qui ne peuvent pas être directement récupérés et sont répercutés sur le prix de l'eau à la distribution. Ce surcoût est finalement pris en charge par les autres consommateurs qui paient *in fine* pour l'assainissement d'eaux usées qu'ils ne produisent pas.

Nous plaidons pour qu'une alternative soit trouvée à ce problème. La solution conduira à une meilleure prise en charge directe des coûts par « le pollueur » qui induira une baisse générale du CVA.

AQUAWAL souhaite que tous les usages de l'eau à des fins domestiques soient soumis au Coût-Vérité de l'Assainissement, quelle que soit la source d'approvisionnement.
La mise en place d'une nouvelle redevance pour couvrir les coûts fixes résultant de la possibilité de raccordement aux égouts devra également contribuer à une meilleure mutualisation du financement de l'indispensable entretien des réseaux.

Introduire une redevance sur la gestion des réseaux à destination des utilisateurs de ressources alternatives en eau.

AQUAWAL propose l'adoption d'une redevance nouvelle pour la contribution des ressources alternatives en eau à la gestion des réseaux d'eau potable et au maintien de la capacité des installations de production. Cette redevance doit servir à financer les coûts résultant de la sécurisation de l'approvisionnement alternatif par les installations de distribution et qui sont aujourd'hui pris en charge par les autres consommateurs.

AQUAWAL souhaite qu'une redevance pour la gestion des réseaux à charge des utilisateurs de ressources alternatives en eau soit mise en place.

Rééquilibrer la contribution du secteur industriel aux services d'eau et d'assainissement

Il apparaît que l'étude sur la récupération des coûts des services, réalisée par la SPGE dans le cadre des Plans de Gestion par district hydrographique wallon a démontré que les industries implantées en Wallonie payent trop cher l'alimentation en eau par rapport aux coûts qu'elles induisent et inversement pour l'assainissement de leurs eaux usées.

En ce qui concerne les eaux usées industrielles, aucune modification de la législation n'a eu lieu depuis 1990. Ce problème est particulièrement aigu en matière de tarification. En effet, alors que le CVA pour les eaux usées domestiques a quadruplé depuis 1990, le montant prévu à cette époque pour les industriels (8,92 €/Unité de charge polluante) est actuellement toujours d'application. Cette situation entraîne donc une discrimination des différents types d'usagers en matière d'application du principe « pollueur-payeur » qui doit impérativement être solutionnée.

A contrario, la structure tarifaire mise en place en 2005 pour son alimentation en eau potable induit une contribution très importante du secteur industriel. La volonté était alors d'encourager aux économies d'eau.

Si cette disposition a bien contribué à diminuer la consommation d'eau des industriels sur les réseaux de distribution, elle n'a pas induit des économies d'eau nécessaires pour rencontrer les objectifs d'une gestion durable des ressources en eau. Au contraire, l'eau de distribution a été remplacée par des prélèvements beaucoup moins coûteux opérés directement dans les ressources. AQUAWAL propose de réinstaurer la possibilité de conclure des contrats particuliers de fourniture d'eau entre les distributeurs publics et les industries permettant à la fois de mieux répondre aux besoins de service de ces consommateurs particuliers et de mettre en place une tarification qui soit plus en phase avec la réalité de chacun des secteurs industriels.

Au total, ce rééquilibrage doit permettre :

- de ne pas impacter le secteur industriel au niveau financier, par une charge trop lourde pour les gros consommateurs ou inadéquate en regard de l'usage notamment ;
- d'inciter à un usage durable et parcimonieux des ressources en eau ;
- d'inciter à une diminution de la pollution rejetée par les eaux usées ;
- de réaliser une meilleure adéquation entre le service fourni par le distributeur et les besoins des industries ;
- de favoriser l'exploitation publique des ressources hydriques et leur protection.

AQUAWAL souhaite que les contributions des différents secteurs économiques soient rééquilibrées tant au niveau de la distribution d'eau qu'au niveau de l'assainissement des eaux usées.

Fonds social de l'eau

L'accès social à l'eau est essentiel. AQUAWAL encourage les partis politiques à prêter une attention particulière à l'évaluation annuelle du Fonds social de l'eau réalisée par la SPGE et à adapter le mécanisme si besoin.

AQUAWAL souhaite qu'une attention continue soit portée aux difficultés sociales de l'accès à l'eau et que des mesures soient prises le cas échéant.

4. Qualité des eaux et installations intérieures

Substances émergentes

AQUAWAL tient à rappeler la nécessité de s'intéresser à la recherche de substances émergentes dans les eaux.

AQUAWAL souhaite que la future majorité reste attentive à cette problématique qui fait actuellement l'objet de nombreuses discussions au niveau européen.

Installations intérieures

AQUAWAL et ses associés sont particulièrement attentifs au respect de la qualité de l'eau distribuée ; l'eau de distribution est d'ailleurs le produit alimentaire le plus contrôlé.

Dans ce cadre, AQUAWAL souhaite attirer l'attention sur le fait que ses associés producteurs-distributeurs d'eau sont de plus en plus régulièrement confrontés à des problèmes liés à la conception même des installations intérieures. Le recours à une eau alternative (eau de pluie ou de

puits), le placement d'un adoucisseur ou d'un filtre, la construction d'une piscine ou même le choix des matériaux de l'installation privative de distribution d'eau ou leur mise en œuvre ne sont que quelques exemples de situations engendrant régulièrement des impacts directs sur la qualité de l'eau consommée et donc sur les risques sanitaires encourus par les consommateurs finaux.

Au travers des prescriptions urbanistiques sur les nouveaux lotissements, le législateur encourage la multiplication du nombre de citernes à eau de pluie sans pour autant avoir encadré cet incitant de dispositions réglementaires permettant leur utilisation sans risque pour les propriétaires et la communauté avoisinante. En effet, toute utilisation inappropriée de ce type d'eau peut s'avérer avoir un impact majeur sur l'hygiène et la santé publique.

L'absence de régulation concernant la présence de plomb dans les installations privatives en est un autre exemple. La présence de ce métal dans les maisons annihile, d'un point de vue santé publique, tous les efforts que notre secteur a consentis et mène encore au travers d'une politique intensive de suppression du contact entre le plomb et l'eau au niveau des conduites de raccordement.

AQUAWAL estime qu'il n'appartient pas aux producteurs-distributeurs d'eau de prendre en charge la gestion du risque liée à une installation privée non-conforme, à l'exception de tout problème pouvant entraîner un risque quelconque pour la sécurité et/ou la salubrité des installations publiques de distribution d'eau.

Pour pallier ces diverses difficultés, les Régions flamande et bruxelloise ont, depuis des années, instauré la mise en place d'une certification des installations intérieures de distribution d'eau. Si cette disposition fait partie intégrante du Code de l'eau pour les nouvelles installations, l'absence des arrêtés d'application la rend caduque.

AQUAWAL estime dès lors nécessaire d'aboutir, dans les meilleurs délais, à la mise en place d'une réglementation en cette matière. Dans ce cadre, AQUAWAL a réfléchi à la mise au point d'une procédure de certification des installations intérieures de distribution d'eau (bâtiments privés/publics) qu'elle tient à disposition du législateur comme base de travail s'il le souhaite.

Complémentairement, AQUAWAL considère que les installations intérieures en matière d'assainissement des eaux usées devraient également être vérifiées et certifiées. Ainsi, lors d'une mutation immobilière, le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire devrait pouvoir connaître l'emplacement et l'état de ses canalisations d'eau, de son raccordement à l'égout ou de son système d'épuration individuelle. Cette certification permettrait la mise en place d'une gestion intégrée « réseau de collecte et d'égouttage ».

Dans l'optique d'une gestion intégrée du cycle anthropique de l'eau, les opérateurs de l'eau estiment devoir remplir un rôle actif dans cette certification « Eau » des immeubles.

AQUAWAL souhaite qu'une certification des installations intérieures de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées soit mise en place et que les opérateurs y jouent un rôle actif.

Gestion de l'azote agricole

AQUAWAL encourage la poursuite des efforts afin de réduire l'impact de l'usage d'azote en agriculture sur les ressources en eau.

Dans le cadre de la troisième révision du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture en Wallonie (PGDA), AQUAWAL a fait part d'une série de remarques et recommandations en la matière

afin de protéger les eaux d'une contamination par le nitrate d'origine agricole. En effet, la pollution par le nitrate est l'une des plus menaçantes pour nos ressources en eau. Ce constat a notamment été mis en évidence dans l'état des lieux par district hydrographique de la Directive-cadre sur l'eau (DCE).

Même si l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture tient compte de la majorité des remarques émises, AQUAWAL souhaite encore insister sur certains points.

Notamment, AQUAWAL appuie pour que les contrôles soient renforcés, quitte à augmenter les moyens actuels de l'Administration en charge de cette mission. Il est également impératif que toutes les mesures indiquées dans le programme d'action soient contrôlables.

Mis à part des sanctions en termes de diminution de primes, des sanctions environnementales doivent être appliquées : certains agriculteurs ne bénéficient d'aucune prime et n'ont donc, jusqu'à présent, jamais été pénalisés.

En ce qui concerne l'implantation des Cultures intermédiaires piège à nitrate (CIPAN), AQUAWAL plaide pour une couverture de 100%, étant donné l'efficacité élevée de cette mesure et afin de faciliter les contrôles.

Pour ce qui est du taux de liaison au sol, paramètre sur lequel tous les agriculteurs wallons sont contrôlés chaque année, AQUAWAL estime que son calcul doit être affiné afin de correspondre au mieux à la réalité de terrain.

D'autre part, AQUAWAL insiste encore pour qu'une harmonisation des conseils en fertilisation rendus par les différents laboratoires et experts soit réalisée et effective, pour une plus grande efficacité et, notamment, pour éviter de décrédibiliser le PGDA.

Enfin AQUAWAL rappelle que, dans le cas de prises d'eau à des fins de distribution publique, les producteurs d'eau sont parfois confrontés à des eaux dont la teneur en nitrate est supérieure à la norme ou proche de cette limite. Afin de pouvoir continuer à distribuer une eau de qualité en quantité suffisante, les eaux « contaminées » sont alors soit diluées, soit traitées en station. Si de telles mesures de précaution ne sont pas prises, à l'avenir, les coûts de traitement pourraient se généraliser et se répercuter sur le CVD.

AQUAWAL souhaite que les mesures du Programme de Gestion Durable de l'Azote agricole soient renforcées.

5. Usage rationnel de l'eau

La Wallonie dispose d'abondantes ressources en eau. Ce patrimoine est exploité à la fois par les distributeurs publics d'eau et par des acteurs tiers (entreprises, agriculteurs et ménages).

L'utilisation de la ressource représente une opportunité d'activités et d'emplois pour la Wallonie, mais elle constitue aussi une pression sur l'environnement.

Rejets d'eau potabilisable

Pour autant qu'un intérêt soit démontré pour les producteurs d'eau, AQUAWAL souhaite qu'il soit procédé, au cas par cas, à la valorisation :

- des eaux issues du démergement ;
- et des eaux d'exhaure des sites carriers[2].

Rationalisation des captages

AQUAWAL souhaite qu'une rationalisation des captages soit opérée au niveau wallon. Cette rationalisation doit veiller à assurer un meilleur rapport entre le coût des infrastructures, la sécurité d'approvisionnement et la pression locale sur les ressources et les écosystèmes tout en veillant au maintien de l'autonomie communale en la matière.

Le recours à des prélèvements directs dans les ressources doit être plus strictement réglementé. Les captages privés doivent être autorisés, à l'instar de ce qui est fait pour les prises d'eau publique, à l'issue d'une réflexion globale sur leur opportunité en regard des besoins réels, de l'existence d'autres alternatives et des menaces supplémentaires qu'ils représentent pour les objectifs d'une gestion durable de la ressource.

Solidarité transfrontalière

La ressource est actuellement utilisée tant pour la distribution publique en Wallonie qu'à Bruxelles et en Flandre. Ainsi, Bruxelles est à peu de chose près entièrement dépendante de la Wallonie et la Flandre l'est à environ 20%. Or, cette dernière a émis le souhait de se distancier des ressources hydriques wallonnes et de valoriser ses ressources internes.

AQUAWAL souhaite que des débouchés vers les pays transfrontaliers soient trouvés et qu'une meilleure collaboration prenne place entre les Régions bruxelloise et wallonne afin de valoriser économiquement au mieux ce patrimoine.

Fiscalité des prélèvements privés

Les prélèvements d'eau dans les ressources souterraines font l'objet d'une discrimination effective entre les titulaires de prises d'eau au désavantage des opérateurs publics.

En effet, **les prises d'eau souterraine potabilisable** sont soumises :

- à la redevance pour la protection des captages, de 7,44 c€/m³ à payer à la SPGE,

- à une contribution de prélèvement de 7,56 c€/m³ alimentant le Fonds pour la protection de l'eau,

→ Soit au total à une fiscalité de 15 centimes d'euros par mètre cube à charge du citoyen.

En fait, le montant répercuté sur le consommateur est plus important que ces 15 centimes d'euros. En effet, en vertu du principe du coût-vérité, la répercussion sur le consommateur doit tenir compte de la différence entre le volume enregistré et le volume produit. Avec un rapport d'environ 0,7, la répercussion de cette fiscalité est ainsi équivalente à une charge d'environ 20 centimes d'euros par mètre cube consommé.

---

[2] ***En respect de la Charte de concertation conclue entre le secteur de la production-distribution d'eau et le secteur carrier (21/02/2011).***

Les prises d'eau souterraine non potabilisable, à l'exception des prélèvements qui n'atteignent pas 3.000 mètres cubes par an, quant à elles sont soumises à une contribution de prélèvement annuelle dont le montant est déterminé comme suit :

- Sur la tranche de 0 à 20.000 m³ : 2,48 c€/m³ prélevé ;

- Sur la tranche de 20.000 à 100.000 m³ : 4,96 c€/m³ prélevé ;

- Sur la tranche supérieure à 100.000 m³ : 7,44 c€/m³ prélevé.

Il existe de plus certaines exceptions pour l'application de cette contribution : les prélèvements qui n'atteignent pas 3.000 m³ par an notamment.

Ce système encourage **la privatisation des ressources en eau**, en avantageant clairement les prélèvements directs dans les ressources. Il est par ailleurs **contraire au principe de l'usage parcimonieux des ressources** puisqu'il réduit à néant la tarification incitative de l'eau de distribution. Enfin, cet avantage fiscal aux prélèvements privés incite aux déconnexions du réseau public d'eau. Les charges variant peu avec la consommation d'eau, les abonnés qui n'ont pas de possibilité de substitution voient le prix de la distribution d'eau augmenter, **diminuant ainsi l'accessibilité pour tous de l'eau de distribution**.

Ce système est donc **contraire au principe du développement durable** et doit être rapidement modifié dans le sens d'un rééquilibrage en faveur du service public de l'eau.

Une taxation adéquate doit prendre en compte le juste coût pour l'accès à une ressource de grande valeur pour la communauté.

AQUAWAL souhaite qu'une véritable politique de découragement des prélèvements privés soit mise en place parallèlement à une gestion plus rationnelle et solidaire des prélèvements publics.

6. Eau et Aménagement du territoire

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une politique qui n'a encore été qu'effleurée à ce jour en Wallonie, à la différence de la Flandre qui dispose d'un package législatif conséquent sur ce thème. Or, dans un contexte de croissance urbanistique et de changement climatique, la Wallonie ne peut faire l'économie de règles en la matière.

AQUAWAL plaide pour que la prochaine majorité se penche de manière approfondie sur ce sujet en visant à apporter des réponses aux problématiques d'inondations urbaines, aux pollutions induites par les surverses de réseaux d'égouttage unitaire, d'imperméabilisation, ou encore de mesures de rétention naturelles des eaux météoriques, en prenant en compte à la fois les risques de pollution des eaux souterraines et la réduction de leur réalimentation.

AQUAWAL estime qu'un lien étroit doit être de mise entre la politique d'aménagement du territoire et cette thématique.

Elle plaide pour une prise en compte systématique de l'avis des organismes d'assainissement agréés lors de l'instruction des permis d'urbanisation. Elle a formulé cette proposition d'initiative dans le cadre de la révision du CWATUPe.

Concentration de l'habitat

L'étalement urbain est un phénomène qui nuit de manière importante aux services collectifs comme la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées. Non seulement, l'étalement urbain constitue une pression sur les ressources en eau (limitation de la recharge aquifère et dégradation de la qualité de l'eau), mais elle génère également des surcoûts importants, tant en distribution d'eau qu'en assainissement des eaux usées, qui se répercutent au final sur la facture des usagers.

En conséquence, AQUAWAL souhaite que la politique de redensification urbaine soit poursuivie sans relâche lors de la prochaine législature.

Mise à jour du plan PICC

AQUAWAL souhaite que, lors de tous les travaux qui créent de nouvelles voiries susceptibles de devenir publiques, ou modifient des voiries publiques existantes, le maître d'œuvre soit tenu de réaliser un plan terrier (conforme au projet Waltopo) à transmettre, dès la fin du chantier, au service Géométrologie (faisant partie du Département de la géomatique, qui dépend du Secrétariat général) du SPW afin de permettre la mise à jour de la cartographie wallonne PICC.

AQUAWAL souhaite que la politique d'aménagement du territoire tienne compte des ressources en eau et des coûts pour les services collectifs.

7. Uniformiser les Protocoles d'accord avec les opérateurs (SPGE, SPW, …) réglant la problématique des déplacements d'installation de distribution d'eau

Etant donné l'existence de plusieurs Protocoles d'accord entre les opérateurs de distribution d'eau et différentes Instances (SPGE, SPW, …), ainsi que la coexistence de nombreuses Circulaires en cette matière, AQUAWAL plaide pour la mise en place d'un Protocole d'accord commun à l'ensemble des opérateurs en matière de déplacement des conduites de distribution d'eau.

8. Elaboration des textes du Décret « Impétrants » et de ses Arrêtés d'exécution

AQUAWAL souhaite que le Ministre qui sera chargé de la mise en œuvre du Décret « Impétrants » et de la finalisation de la rédaction de ses Arrêtés d'exécution prenne en compte les nombreuses propositions d'AQUAWAL, qui ont été jusqu'à présent coordonnées avec celles des autres gestionnaires représentatifs de câbles et conduites. Dans ce cadre, AQUAWAL est disposée à adopter les prescriptions du cahier général des charges « Qualiroutes » pour autant que les autorisations de travaux délivrées par les gestionnaires de voirie limitent les réfections des revêtements aux prescrits dudit « Qualiroutes », et notamment sans extension de surface de celles-ci.

De plus, afin notamment d'améliorer la sécurité sur les chantiers, AQUAWAL plaide pour que l'ensemble des gestionnaires de câbles et de conduites, ainsi que l'ensemble des gestionnaires de voiries, soient contraints d'être affiliés au portail fédéral KLIM-CICC.

AQUAWAL demande que la plateforme permettant la coordination des travaux des gestionnaires de voiries (Communes, Provinces, SPW) et des impétrants (y compris SPGE et OAA) soit implémentée au plus vite afin de faciliter la planification des synergies entre les différents intervenants, en tenant compte des possibilités financières de chaque partenaire et de l'octroi des subsides régionaux.

9. Gestion intégrée des réseaux d'assainissement

Une bonne gestion de l'assainissement des eaux usées commence par leur collecte (égouts), avant de les transporter (collecteurs) puis de les traiter (stations d'épuration).

Sans une maîtrise de la collecte, il est difficile d'améliorer certains indicateurs malgré la réalisation de nombreux ouvrages et les montants très importants investis dans leur construction et leur exploitation.

Si le contrat d'égouttage passé entre la Commune, les OAA et la SPGE assure le financement et la réalisation technique de nouveaux égouts ou leur reconstruction, et ce de manière coordonnée entre les différents acteurs, il n'en va pas de même quant à l'entretien des égouts qui reste du ressort unique des communes.

Afin d'améliorer la collecte des eaux usées et le bon fonctionnement de ces égouts, il est indispensable qu'une gestion intégrée de l'ensemble de l'assainissement des eaux usées puisse être opérée, notamment en termes d'entretien et d'exploitation de l'ensemble du réseau, en ce compris lors du raccordement à l'égout. Le mécanisme de financement reste cependant encore à établir entre les différents acteurs.

AQUAWAL souhaite qu'une gestion intégrée des réseaux d'assainissement soit mise en place.

10. Communication et sensibilisation

Au cours des dernières années, la communication d'AQUAWAL s'est notamment orientée vers :

- Le jeune public (réalisation d'un DVD didactique, de dossiers pédagogiques à destination des élèves de l'enseignement maternel et primaire, organisation d'un concours à destination des adolescents,…) ;
- Le grand public (réalisation de diverses brochures d'information) ;
- Les milieux spécialisés (organisation annuelle et ce, depuis 5 années, des « Assises de l'eau en Wallonie » / Partenariat avec NITRAWAL dans la sensibilisation mise en place dans le cadre du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture en Wallonie (PGDA), …).

Dans les années futures, AQUAWAL souhaite accentuer sa communication sur l'augmentation du prix de l'eau en Wallonie. En effet, il apparaît comme primordial pour AQUAWAL d'informer le citoyen sur les impositions européennes en la matière afin que celui-ci comprenne pourquoi sa facture d'eau augmente de manière significative depuis les années 2000.

AQUAWAL ambitionne aussi de sensibiliser les écoles et le grand public à la bonne qualité de l'eau du robinet, encore trop souvent méconnue et remise en question. Pour toucher le grand public et le public scolaire, une campagne d'information dans ce sens pourrait être mise en place dans le courant de l'année 2015.

AQUAWAL estime prioritaire de communiquer sur l'importance de ne pas jeter de déchets dans les toilettes. En effet, les organismes d'assainissement agréés sont confrontés quotidiennement à une multitude de déchets retrouvés dans les stations d'épuration qui posent de nombreux problèmes en termes de fonctionnement. Il serait très intéressant d'envisager une campagne sur le thème « Les toilettes ne sont pas des poubelles », en collaboration avec les sociétés de gestion des déchets et leur Fédération professionnelle.

L'organisation des « Assises de l'eau en Wallonie », à destination des milieux spécialisés dont notamment les mandataires et agents communaux, se poursuivra dans les années futures. Ce colloque pourrait permettre au Ministre de l'environnement de présenter et d'étayer ses politiques environnementales en matière d'eau.

Enfin, AQUAWAL souligne que l'ensemble des actions déjà menées ou à venir le sont dans un but premier d'éducation citoyenne à l'eau.

A la suite des prochaines élections régionales, dès la mise en place du nouveau Cabinet de l'environnement, les représentants d'AQUAWAL se tiendront à la disposition du Ministre et de ses collaborateurs afin d'élaborer un plan de communication commun « EAU » pour la période 2014-2019.

AQUAWAL souhaite que la communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau soient poursuivies et même renforcées.

AU NIVEAU EUROPÉEN

AQUAWAL est consciente que les politiques en matière d'eau sont essentiellement du ressort des Institutions européennes. A ce titre, elle est d'ailleurs membre directement ou indirectement de différentes associations professionnelles actives à ce niveau.

La législature 2009-2014 a été riche en propositions, législatives ou non, de la part de l'Union européenne. Suite à celles-ci, AQUAWAL émet les demandes suivantes quant aux politiques à mener pour la prochaine législature. L'objectif est de permettre de répondre aux nouveaux défis du développement durable tout en maintenant un cadre législatif favorable aux services publics d'eau et d'assainissement.

1. Laisser la possibilité aux Etats-Membres de facturer un taux réduit de TVA sur l'eau

La Commission européenne a adopté en décembre 2011 une communication sur le devenir de la TVA. Au sein de cette communication, la Commission a mis en évidence que : « *l'utilisation de taux réduits de TVA ne constitue pas l'instrument le plus souhaitable afin d'atteindre certains objectifs, tel assurer la redistribution vers les ménages les plus pauvres ou encourager la consommation d'un bien qui soit socialement souhaitable* ».

Parmi les biens et services visés par une potentielle révision, figurent les services d'eau car :

- Il s'agit d'une ressource dont la consommation est découragée par d'autres politiques de l'Union européenne.
- L'eau est parfois utilisée pour des usages qui ne sont pas des besoins de base (piscines, étangs, …).
- Les objectifs sociaux pourraient être mieux atteints par des politiques visant les groupes vulnérables que par l'application d'un taux réduit de TVA.

A ces arguments, AQUAWAL rappelle que :

- Les utilisations de l'eau en Europe sont essentiellement le fait de l'industrie et du secteur de l'énergie. Or, ces deux secteurs récupèrent la TVA. Il s'agit donc d'un instrument peu efficace pour limiter la pression sur les ressources.
- Le passage d'un taux de 6% à un taux de 21% impliquerait une augmentation de 15% du nombre de ménages n'ayant plus un accès financier à ce service essentiel à la vie.
- La Wallonie est une des régions d'Europe où la consommation par habitant est la plus faible, avec 93 litres par jour et par habitant pour les usages domestiques.

AQUAWAL souhaite que l'application de taux réduits de TVA à l'usage de l'eau reste une possibilité laissée aux Etats-Membres.

2. Opposition à toute libéralisation forcée de la gestion de l'eau

L'eau est un bien commun, qui ne doit pas servir à réaliser des bénéfices, mais qui doit être fourni à tous, au prix le plus juste. Pour AQUAWAL, les services d'eau et d'assainissement doivent être gérés par des organismes publics efficaces dans le cadre d'une régulation publique, pour atteindre le meilleur équilibre entre sécurité d'approvisionnement, égalité d'accès à un service de qualité, prix juste et solidaire et enfin pérennité des ressources pour les générations futures.

AQUAWAL souhaite que les Parlementaires wallons actuels et futurs s'opposent à toute tentative de libéralisation du secteur de l'eau au niveau européen et promeuvent le modèle wallon de gestion publique dès que cela s'avère possible.

3. Inciter à la maîtrise de la pollution à la source

L'Union européenne s'est fixé l'objectif d'améliorer considérablement la qualité des eaux de surface et souterraines dans l'ensemble de l'Union. AQUAWAL soutient entièrement cet objectif et les opérateurs réunis en son sein mettent tout en œuvre pour atteindre ce but dans les meilleurs délais et au meilleur coût pour les citoyens.

AQUAWAL souligne le besoin de maîtriser la pollution de l'eau par les substances chimiques et pharmaceutiques **à la source** et non lors du traitement en stations d'épuration.

Les raisons principales sont les suivantes :

- Le coût d'une étape supplémentaire de traitement sur les stations d'épuration est élevé et la consommation énergétique s'en verrait accrue.
- Les déversements d'eaux usées non traitées en cas d'évènements pluvieux rendraient un tel investissement peu efficace.

AQUAWAL souhaite que le Parlement européen encourage la maîtrise des polluants à la source en incluant automatiquement à la liste des substances concernées par le règlement REACH toutes les substances identifiées comme prioritaires au sens de la Directive-cadre sur l'eau, ainsi que les substances présentes sur la liste de surveillance.

4. Protéger les ressources en eau de l'exploitation des combustibles non-conventionnels

L'utilisation des combustibles non-conventionnels est une problématique émergente au niveau européen et mondial.

Bien que cette technique puisse disposer de certains avantages au niveau énergétique, AQUAWAL souhaite rappeler que les principaux dangers liés à son extraction concernent la préservation qualitative des ressources en eau souterraine.

En effet, le développement économique de ces réserves requiert l'utilisation de la fracturation hydraulique. Cette technique permet de fracturer artificiellement la roche, créant ainsi les conditions nécessaires à l'exploitation des ressources de gaz. Cette méthode utilise des fluides à hautes pressions qui sont mélangés à certains produits chimiques, dont certains sont dangereux pour l'environnement aquatique et la santé humaine. De plus, les hydrocarbures qui s'échappent lors de cette exploitation peuvent également contaminer les ressources en eau.

AQUAWAL souhaite que la protection des ressources en eau soit prioritaire par rapport à l'exploitation de combustibles non-conventionnels.

5. Légiférer sur la réutilisation d'eaux usées

La communication de la Commission européenne sur le Blueprint mentionne à juste titre que : « *l'incidence sur l'environnement de la réutilisation de l'eau (…) est considérée comme inférieure à celle d'autres sources d'approvisionnement en eau (telle que les transferts d'eau et le dessalement), …*

La Commission s'efforcera de déterminer l'instrument le plus approprié à l'échelle de l'UE pour encourager la réutilisation de l'eau, et notamment un règlement établissant des normes communes.

En 2015, elle présentera une proposition, (…) afin d'assurer le maintien d'un haut niveau de protection de la santé publique et de l'environnement dans l'UE. »

La réutilisation d'eaux usées épurées est amenée à se développer, y compris en Wallonie, notamment pour l'usage industriel ou pour des pratiques d'irrigation.

AQUAWAL soutient la mise en place de normes au niveau européen en matière de réutilisation d'eaux usées et souhaite être associée aux discussions qui auront lieu, tout comme cela été le cas pour l'eau destinée à la consommation humaine.

SA AQUAWAL
Rue Félix Wodon, 21
B-5000 Namur
Tél : +32 (0) 81 25 42 30
Fax : +32 (0) 81 65 78 10
aquawal@aquawal.be
www.aquawal.be